

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE
TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE BONJOUR**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie, pour le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour, tenue le 27 novembre 2019 à 18 h 45 en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

- M^{mes} Annie Bernier, maire suppléant – Saint-Ulric
Véronique Lamarre, maire suppléant – Baie-des-Sables
Victoire Marin, maire – Grosses-Roches
Francine Ouellet Leclerc, maire – Saint-Jean-de-Cherbourg
Normande Tremblay, maire suppléant – Les Méchins
- MM. Steve Castonguay, maire – Saint-Léandre
Pierre Dugré, maire – Sainte-Paule
Rémi Fortin, maire – Saint-René-de-Matane
Jérôme Landry, maire – Matane
Jean-Roland Lebrun, maire – Saint-Adelme
Denis Santerre, maire – Baie-des-Sables
Andrew Turcotte, maire – Sainte-Félicité

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Denis Santerre, préfet et maire de Baie-des-Sables. Monsieur Olivier Banville, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, ainsi que madame Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, sont aussi présents.

Ouverture de la séance extraordinaire

La séance est ouverte à 18 h 45.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Constatation de l'avis de convocation, vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour;
- 3- Adoption des prévisions budgétaires du TNO Rivière-Bonjour pour l'exercice financier 2020;
- 4- Période de questions;
- 5- Fermeture de la séance.

RÉSOLUTION TNO-677-11-19

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION, VÉRIFICATION DU QUORUM ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont tous présents, constatent l'avis de convocation reçu en date du 13 novembre 2019 et prennent connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION TNO-678-11-19

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU TNO RIVIÈRE-BONJOUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption des prévisions budgétaires du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonjour pour l'exercice financier 2020;

CONSIDÉRANT QUE lesdites prévisions budgétaires comportent des dépenses de l'ordre de cent trente-quatre mille cinq cent cinquante-cinq dollars (134 555 \$) pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation imposable du territoire non organisé est de 9 927 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

- a) Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- b) Une taxe foncière générale d'un dollar (1,0000 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur est imposée et sera prélevée sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées s'il y en a, ainsi que les roulottes en vertu de la *Loi sur les biens fonds imposables aux immeubles*;
- c) Le produit des taxes foncières est appliqué au paiement des dépenses du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonjour d'après l'estimation budgétaire suivante :

REVENUS

♦ Taxe foncière générale (1,0000 \$/100 \$ évaluation)	99 270 \$
♦ Compensation tenant lieu de taxes	27 855 \$
♦ Imposition des droits	200 \$
♦ Amendes et pénalité	50 \$
♦ Revenus d'intérêts	3 200 \$
♦ Autres revenus	<u>3 980 \$</u>
TOTAL DES REVENUS	134 555 \$

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

♦ Administration générale	34 270 \$
♦ Évaluation	10 090 \$
♦ Sécurité publique	30 670 \$
♦ Sûreté du Québec	11 655 \$
♦ Transport	15 750 \$
♦ Hygiène du milieu	10 085 \$
♦ Aménagement, urbanisme et développement	<u>22 035 \$</u>
TOTAL DES DÉPENSES	134 555 \$

- d) Les taxes sont payées dans un délai de trente (30) jours après la transmission du compte;
- e) Les taxes portent intérêts à un taux de 10 % l'an à compter de l'expiration du délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte de taxes pour l'exercice financier 2020;
- f) La directrice générale et secrétaire-trésorière est, par les présentes, autorisée à préparer immédiatement le rôle de perception de l'année 2020 et à y inscrire toutes les taxes dues et exigibles en vertu des règlements municipaux, et est autorisée à percevoir toutes ces taxes de la manière prévue par la Loi;

g) Le Conseil est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION TNO-679-11-19

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 18 h 50.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Denis Santerre

(signé)

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim,
Olivier Banville, urb.

Je, soussigné, Denis Santerre, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Denis Santerre*